

Compte rendu de séance

Séance du 1 Octobre 2021

L' an 2021 et le 1 Octobre à 19 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie sous la présidence de ROBLET Bernard Maire

Présents :

M. ROBLET Bernard, Maire, Mmes : DEVILLE Laurence, FEUGEY Régine, MOUSSUT Cécilia, VAN DE ROSIEREN Isabelle, MM : DÉON Julian, GORNEAU Fabrice, GYE-JACQUOT Rodolphe, HOTTE Thierry, MARCHAL Yves.

Absent excusé : GUENARD André-Paul ayant donné pouvoir à ROBLET Bernard.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 24/09/2021

Date d'affichage : 24/09/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de l'Aube
le :

et publication ou notification
du :

A été nommé(e) secrétaire : VAN DE ROSIEREN Isabelle

Le Maire remercie les membres de leur présence et leur demande ensuite s'ils ont bien tous été destinataires du compte-rendu de la séance précédente et s'ils ont des observations à faire, aucune remarque n'est faite. Le maire fait donc procéder à l'approbation du précédent compte-rendu qui est adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :
VENTE DE L'ANCIEN PHOTOCOPIEUR DE L'ÉCOLE

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

2021-38 : VENTE DE L'ANCIEN PHOTOCOPIEUR DE L'ÉCOLE
2021-39 : AMÉNAGEMENT D'UNE ANCIENNE GRANGE EN HALLE COMMUNALE
2021-40 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU
2021-41 : SDEA : MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIFS DE RACCORDEMENT POUR LES ILLUMINATIONS TEMPORAIRES
2021-42 : CHANGEMENT DES HORAIRES DE L'ÉCOLE DE THENNELIÈRES
2021-43 : AFR : RENOUVELLEMENT DES MEMBRES
2021-44 : SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

réf : 2021-38 : VENTE DE L'ANCIEN PHOTOCOPIEUR DE L'ÉCOLE
Monsieur le Maire indique que la commune a récemment fait l'acquisition d'un nouveau photocopieur. L'ancien

photocopieur de la Mairie sera donc donné à l'école et celui de l'école pourrait être proposé à la vente, en priorité aux habitants de la commune. Ils en seraient informés par l'affichage de cette délibération devant la Mairie pendant 15 jours à compter de sa date de "rendue exécutoire" mais aussi par une information sur le site internet "thennelières.fr". Pendant ce délai, ils pourront venir voir le photocopieur concerné et faire une proposition. Le conseil Municipal se réserve le droit de vendre ce photocopieur au plus offrant et de refuser les offres inférieures à 150 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE de procéder à la mise en vente de l'ancien photocopieur de l'école selon les modalités ci-dessus.
CHARGE le Maire de cette procédure.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-39 : AMÉNAGEMENT D'UNE ANCIENNE GRANGE EN HALLE COMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée a pour projet de procéder à l'aménagement de l'ancienne grange en halle polyvalente, ce qui permettrait de disposer d'une structure qui propose une offre diversifiée de services à la population, qu'elle soit locale ou environnante, mais aussi aux associations communales et extérieures. Un dossier de subvention FEADER été "monté" mais, lors des vérifications, il a été remarqué que la délibération prise lors du conseil municipal du 19 juillet dernier était erronée puisqu'elle parlait du dispositif "relance rurale". Monsieur le Maire demande donc l'approbation pour ce projet et son plan de financement (134 015.39 € HT) ainsi que l'autorisation de solliciter une subvention FEADER.

Le conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le projet d'aménagement d'une ancienne grange en halle polyvalente et son plan de financement (134 015.39 € HT),
AUTORISE monsieur le Maire à solliciter une subvention FEADER.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-40 : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU

Le Plan Local d'Urbanisme – P.L.U. de la commune de Thennelières approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 Juin 2013 nécessite une adaptation de certaines règles du règlement écrit qui posent des problèmes lors de l'instruction de permis et la réalisation de projets de constructions.

Ainsi, la modification simplifiée n°1 porte sur la modification du règlement écrit pour clarifier ou adapter certaines règles de la zone urbaine U et de la zone à urbaniser (AU) car elles posent des problèmes lors de l'instruction de permis et la réalisation de projets de constructions.

La modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de Thennelières a été engagée par arrêté du 30 Juin 2020. Le projet et l'exposé de ses motifs, ont été notifiés aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées (« PPA ») une première fois en octobre 2020. Les avis défavorables exprimés alors par des services de l'Etat et des PPA ont conduit la commune à revoir les modifications et un nouveau projet de modification simplifiée a été notifié aux services le 18 décembre 2020. La MRAe, saisie également, a décidé de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1. Suite à cette notification le projet a été mis à disposition du public du 22 mars au 23 avril 2021 puis approuvé par délibération en date du 30 avril 2021.

Cependant, une erreur s'est produite lors de la réalisation des dossiers d'approbation et c'est le projet de modification d'octobre 2020 qui a été annexé à la délibération d'octobre 2020.

Le contrôle de légalité a donc invité la commune à retirer la délibération du 30/04/2021 ; ce qui fut fait.

Ainsi, une nouvelle mise à disposition du public a été organisée du 25 Août au 25 septembre 2021 par délibération en date du 19 juillet 2021 en vue de lui permettre de formuler des observations pendant ce délai d'un mois.

Lors de cette mise à disposition, aucune observation n'a été formulée par le public.

Il appartient maintenant au conseil municipal d'approuver la modification simplifiée.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 à L.151-43, L.153-45 à L.153-48, R.153-20 et R.151-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2013 ayant approuvé le P.L.U ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2020 engageant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

Vu la délibération en date du 19 juillet 2021 instaurant les modalités de mise à disposition du public du dossier,

Vu l'avis de mise à disposition du public qui s'est tenue du 25 Août au 25 septembre 2021 ;

Entendu les motifs présentés supra par le Maire ;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée par le public ;

Considérant la décision n°MRAe 2021DKGE10 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale – MRAe Grand Est en date du 27 janvier 2021 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°1 ;

Considérant l'avis favorable formulé par la DDT Aube ;

Considérant l'avis sans remarque formulé par le Syndicat DEPART porteur du SCoT des Territoires de l'Aube ;

Considérant l'avis favorable formulé par Troyes Champagne Métropole dont le service commun ADS fait remonter quelques évolutions réglementaires qui auraient l'avantage de préciser certains points du règlement pour une meilleure compréhension de la règle ;

Considérant l'avis formulé par le Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient attirant l'attention de la commune sur la prise en compte des quatre cahiers du Guide Architectural et Paysager (GAP) du PNRFO, annexé au SCoT des territoires de l'Aube et proposant d'intégrer la nouvelle version du guide des essences préconisées par le Parc aux annexes du règlement, et d'y joindre les fiches outils du SCoT sur les bâtiments agricoles et la clôture et le jardin, afin d'aider les pétitionnaires dans l'élaboration de leurs projets.

Considérant l'avis favorable formulé par la Chambre d'Agriculture de l'Aube ;

Considérant l'avis sans remarque formulé par l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

Considérant l'avis formulé par le Conseil Départemental de l'Aube proposant de compléter les règles concernant la desserte par les réseaux des zones constructibles et l'implantation des constructions pour inciter à réaliser une « place de midi » ;

Considérant que les résultats de la notification des services de l'Etat et Personnes Publiques Associées et la mise disposition du public conduisent à apporter les réponses et les modifications suivantes au dossier de modification simplifiée :

- La commune répond favorablement à la demande de Troyes Champagne Métropole proposant de comprendre les vérandas comme extensions et limiter l'emprise au sol des garages et non la surface de plancher au sein des espaces identifiés « protection jardin ».
Les articles du règlement écrit sont complétés en conséquence
- La commune répond favorablement à la demande de Troyes Champagne Métropole proposant de déroger aux règles de pente et de forme des abris de piscine au même titre que les vérandas.
Les articles du règlement écrit sont complétés en conséquence
- La commune répond favorablement à la demande de Troyes Champagne Métropole proposant de réduire le recul minimum d'implantation des piscines à 3 mètres tel que demandé pour les constructions et les extensions.
Les articles du règlement écrit sont complétés en conséquence
- La commune répond favorablement à la demande du Parc Naturel Régional de la Forêt d'Orient proposant d'intégrer la nouvelle version du guide des essences préconisées par le Parc aux annexes du règlement, et d'y joindre les fiches outils du SCoT sur les bâtiments agricoles, la clôture et le jardin.
Les annexes du règlement écrit sont complétées en conséquence
- La commune répond favorablement à la demande du Conseil Départemental de l'Aube proposant de compléter les règles concernant la desserte par les réseaux des zones constructibles en stipulant que les réseaux devront passer en tranchée commune, autant que faire se peut et que tout terrain situé en bordure de route, et divisé en plusieurs lots, devra faire l'objet d'un projet commun entre tous les lots pour mise en réseau.
Les articles du règlement écrit sont complétés en conséquence
- La commune répond favorablement à la demande du Conseil Départemental de l'Aube proposant d'imposer un recul minimum de 5 mètres pour l'implantation des nouveaux portails d'accès.
L'implantation des portails en recul des limites de propriété ne peut être imposé, cependant, la commune est favorable à inciter les pétitionnaires à réaliser des places de midi permettant de stationner

un véhicule en dehors de l'espace public. Le règlement écrit est complété pour proposer cette solution sans l'imposer.

Considérant que le projet de modification simplifiée n°1 du P.L.U. adapter selon les propositions citées supra et les choix de la commune est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **décide** d'approuver le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **dit que** la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet ;
- **dit que** la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- **dit que** la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité ;
- **dit que** le dossier de modification simplifiée n°1 du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la Mairie, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires, aux jours et heures habituels d'ouverture.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-41 : SDEA : MISE EN OEUVRE DE DISPOSITIFS DE RACCORDEMENT POUR LES ILLUMINATIONS TEMPORAIRES

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir la pose de coffrets de raccordement pour guirlandes lumineuses à l'installation communale d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère au Syndicat départemental d'énergie de l'Aube (SDEA) et qu'elle lui a transféré la compétence relative à :

- *la « maîtrise d'ouvrage des investissements d'éclairage public et de mise en lumière » au moment de son adhésion au Syndicat,*
- *la « maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public et de mise en lumière » par délibération du Conseil municipal en date du 21 février 1974.*

*Les travaux précités incombent donc au SDEA. Ils comprennent la fourniture et pose sur candélabres existants de 13 ensembles de raccordement équipés chacun d'un microdisjoncteur différentiel 10A/30mA avec raccordement obligatoire de la guirlande aux bornes « aval » du microdisjoncteur. **D'un point de vue technique, les guirlandes lumineuses à raccorder à ces coffrets devront être de classe 2 (double isolation) et être conformes à la norme européenne EN60598-2-20, classement C71-020 ; leur installation devra être réalisée par un électricien qualifié. Celui-ci aura à vérifier auparavant l'adéquation des dispositifs lumineux aux caractéristiques du réseau. En outre, si ces guirlandes comportent des douilles, celles-ci devront présenter au minimum l'indice de protection IP34.***

Selon les dispositions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA, le coût hors TVA de ces travaux est estimé à 3 300,00 Euros, et la contribution communale serait égale à 50 % de cette dépense (soit 1 650,00 Euros).

Afin de réaliser ces travaux un fonds de concours peut être versé par la commune au SDEA en application de l'article L5212-26 du Code général des collectivités territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Comme le permettent les articles L4531-1 et L4531-2 du Code du travail aux communes de moins de 5000 habitants, il est possible de confier au maître d'oeuvre du SDEA le soin de désigner le ou les coordonnateurs éventuellement nécessaire pour l'hygiène et la sécurité du chantier.

Le Conseil, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1°) DEMANDE au SDEA la réalisation des travaux définis ci-dessus par Monsieur le Maire.

2°) **S'ENGAGE** à ce qu'un fonds de concours soit versé au SDEA, maître d'ouvrage, sur présentation d'un décompte définitif, dans les conditions des délibérations n° 9 du 22 décembre 2017 et n° 11 du 16 mars 2018 du Bureau du SDEA. Ce fonds de concours est évalué provisoirement à 1 650,00 Euros.

3°) **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets correspondants les crédits nécessaires.

4°) **DEMANDE** au SDEA de désigner, s'il y a lieu, le coordonnateur pour l'hygiène et la sécurité du chantier, celui-ci étant rémunéré par le SDEA pour cette mission.

5°) **PRECISE** que les installations d'éclairage public précitées, propriété de la commune, seront mises à disposition du SDEA en application de l'article L 1321.1 du Code général des collectivités territoriales.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-42 : CHANGEMENT DES HORAIRES DE L'ÉCOLE DE THENNELIÈRES

Monsieur le Maire explique que, depuis le début de la rentrée scolaire, des retards se multiplient sur l'heure d'arrivée des enfants de retour de la cantine, ce qui peut conduire à une perte évaluée à environ 1 heure par semaine sur le volume horaire des cours. La Directrice a donc proposé d'adapter les horaires de l'école de THENNELIÈRES comme suit :

- Accueil du matin et début des cours : 8h55 - 9h05
- Sortie pour le repas : 12h00
- Accueil de l'après-midi et début des cours : 13h45 - 13h55
- Sortie : 17h00

Le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les nouveaux horaires de l'école de THENNELIÈRES tels qu'indiqués ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-43 : AFR : RENOUELEMENT DES MEMBRES

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un mail du bureau du développement rural et de la forêt de la DDT l'informant que le mandat des membres de l'Association Foncière de Remembrement (AFR) arrivait à expiration le 20 novembre 2021. La procédure de renouvellement devait donc être engagée. Le bureau compte, en membres de droits : le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui et le directeur départemental des territoires ou son représentant et comprend 8 membres désignés par moitié par le conseil municipal et par moitié par la chambre d'agriculture.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE pour le bureau de l'AFR:

- Le maire en membre de droit
- en propriétaires , exploitants ou non :
- * Régine FEUGEY,
- * Bernard BOUTITON,
- * Thierry DUVERNOY,
- * Hervé BROCARD.

PROPOSE comme liste de propriétaires à donner à la Chambre d'Agriculture :

- * Valérie MARIE-LENRUMÉ,
- * Arnaud MARCHAL,
- * Renaud GOUBAULT,
- * David DUVERNOY.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2021-44 / SPL-XDEMAT : EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Par délibération du **08/06/2012 n°2012-11**, notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 9 mars 2021, le Conseil d'Administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa neuvième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée Générale.

Cette dernière, réunie le 7 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2020 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 705 au 31 décembre 2020), un chiffre d'affaires de 1 433 158 €, en très nette progression, et un résultat exceptionnel de 279 092 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 462 004 €. Ce résultat exceptionnel s'explique par un nombre toujours croissant de collectivités actionnaires de la société, la vente sans précédent de plus de 2 500 certificats électroniques en 2020 (au lieu de 600 à 900 en moyenne) et par la mise en place d'une nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance.

Après examen, je prie le Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil municipal, après examen,

DÉCIDE d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- * Travaux d'aménagement de l'entrée de village : ceux-ci sont terminés. Monsieur le Maire a fait reprendre le rond-point qui n'était pas conforme à ce qui était attendu. Un conseiller demande pourquoi il y avait des tas de terre à certains endroits où il devait initialement y avoir des plantations. Celles-ci vont être faites ultérieurement.
- * École primaire : les maîtresses, accompagnées des élèves ont participé à l'opération "Nettoyons la nature".
- * Plan Communal de Sauvegarde : une réunion de la commission PCS est prévue le 26 octobre 2021 afin de procéder à l'étude préalable du document avant sa mise à jour.
- * Aménagement de la halle en grange : la demande de subvention FEADER a été déposée. Le lancement de l'appel d'offres sera à prévoir dès qu'une réponse pour cette subvention sera arrivée en Mairie.
- * Diagnostic des passages à niveau : monsieur le Maire a rendez-vous avec une représentant de la SNCF et un agent d'une société privée déléguée par la SNCF afin de procéder au diagnostic des passages à niveau de la commune.
- * TANOCLARIEN: En cours de rédaction, la question se pose afin de savoir si quelqu'un a des informations sur la "pompe à bras" ? Celle-ci date de 1913 car c'est écrit dessus.

Séance levée à : 20:10

En mairie, le 04/10/2021
Le Maire
Bernard ROBLET

